

Plan de sauvegarde hirondelle et martinet de la Métropole de Lyon : Compte-rendu de réunion :

Journée d'échanges techniques sur la prise en compte de la biodiversité lors des travaux sur bâtiment. LYON le 25 Novembre 2024

Rédaction : Eloïse SOUCHE, Bastien MERLANCHON, Nélia DUPIRE, Christophe D'ADAMO

Participants

BARATEAU_Alex-EODD	IVANOVSKY_Nicolas-Ville de Lyon
BOREL_Christophe-Natura Scop	JUBAULT_Patrick-AGENCE MOSAIQUE ENVIRONNEMENT
BOURDIN_Aurélien-Acer Campestre	KOLIFRATH_Roxane-Naturalia Environnement
BREFORT_Caroline-Réalités Environnement	LABARRIERE_Camille-INDDIGO
BRUSQ_Clément-LPO AuRA	MERLANCHON_Bastien-LPO
BRUYERE_Eric-REFLEX Environnement	PEYRET_Jordan-Naturalia Environnement
BURY_Delphine-Mosaïque Environnement	PINGON_Anne-Sophie-ETAMINE
CALLOT_Joanny-ETAMINE	PONS_Eloïse-Ubiquiste
DA COSTA NOGUEIRA_Miguel-NATURALIA-ENVIRONNEMENT	RATINEY_Yoann-SOBERCO Environnement
D'ADAMO_Christophe-LPO	RIBATTO_Edoard-Natura scop
D'ORCHYMONT_Quentin-Biotope	ROBUSCHI_Hugo-Hugodonata
DUGUE_Maël-Natura Scop	SOUCHE_Eloïse-LPO
DUPIRE_Nélia -Metropole de lyon	THEPAUT_Erwann-Naturascop
GAGET_Vincent-APUS	TOURRET_Karine-NALDEO
GIRON_Samuel-Bureau d'études Ecosphère	VULLION_Fabrice-SOBERCO Environnement
HUBERT_Severinne -DREAL	WINOCK_olivier-Nat'H Nature-Biotope

Excusés

SKARNIAK_Florent-NATURALIA	GIRARD_Lilian-Vespertilio
BOUNIOL_julien-julien bouniol	BRUCHET_Eric-BIOTOPE

Présentation LPO : [Lien PPT](#)

Questions et réponses

Q : Comment les communes sont-elles formées/informées de la nécessité de demander des diagnostics ?

R : Une communication sur les outils du plan est réalisée, avec notamment la diffusion de la plaquette technique à l'ensemble des communes et la mise en place d'un webinaire destiné aux instructeurs d'autorisation d'urbanisme en 2024 pour expliciter la séquence ERC et l'application de nouvelles règles en faveur des hirondelles et martinets à la suite de la de modification 4 du PLU-H. Cependant, cela reste à approfondir, éventuellement par des rencontres avec chaque service. Il est également évoqué que le contrôle de la mise en œuvre des mesures reste problématique (un rôle que le plan pourrait endosser ?).

Des écologues rapportent qu'ils n'ont parfois plus de nouvelles une fois le diagnostic réalisé.

Q : Quand la modification 4 du PLU-H sera-t-elle applicable ? De nombreux maîtres d'ouvrage, très procéduriers, n'appliqueront les mesures que lorsqu'elles seront opposables.

R : La modification 4 sera applicable d'ici la fin de l'année. La date exacte sera communiquée aux participants dès qu'elle sera connue.

Q : Cette modification concerne-t-elle uniquement les nouveaux bâtiments ?

R : Oui.

Q : La modification 4 traite-t-elle des passages à faune ?

R : Oui, ce sujet était déjà évoqué dans la modification précédente, notamment sur la question de la perméabilité des clôtures, barrières et murs. Cependant, il existe une difficulté liée au manque de contrôle, et une meilleure information est nécessaire.

Q : La nécessité d'entretien des bacs à boue est-elle prise en compte ?

R : Oui, le nettoyage de la végétation est assuré par la métropole de Lyon et la recharge en eau et boue cet entretien est assuré par la Ville de Lyon (eau et boue). V. Gaget mentionne qu'il est nécessaire de remplir les bacs environ tous les 15 jours et suggère l'utilisation de pièges photographiques pour documenter les retours d'expérience.

Q : Le plan Hirondelle/Martinet pourrait-il être élargi à un plan sur les espèces liées aux bâtis ?

R : Le plan actuel a été une porte d'entrée sur cette thématique, et son élargissement semble plus que pertinent.

Q : A-t-on une idée du nombre de dossiers déposés auprès du service urbanisme de Lyon qui ont suivi la recommandation de réaliser un diagnostic espèces protégées ?

R : Pas pour l'instant. Ceux qui reviennent une première fois vers la LPO pour comprendre le fonctionnement du diagnostic (comme proposé par la Ville de Lyon) contactent ensuite eux-mêmes les bureaux d'études pour la réalisation des diagnostics.

Plusieurs écologues rapportent que le nombre de sollicitations ne cesse d'augmenter. Il est proposé que les écologues transmettent directement leurs diagnostics aux animateurs du plan. Cependant, certains bureaux d'études évoquent un problème juridique lié à une confidentialité tacite. Une solution pourrait être de transmettre uniquement des données localisées (par exemple, via une cartographie en ligne), en précisant les mesures proposées et leur mise en œuvre. La bancarisation des retours d'expérience (diagnostics, mesures, suivis) serait particulièrement bénéfique pour tous. À ce jour, bien que certains éléments soient parfois transmis à la DREAL, les ressources humaines ne suffisent pas pour tout traiter.

Il est suggéré que :

1. Le formulaire de diagnostic inclut un engagement à transmettre les informations à l'animateur du plan pour le territoire de la Métropole de Lyon.
2. L'animateur du plan assure une veille sur la mise en œuvre des mesures.

Questions et réponses

Q : Certains porteurs de projet, ne trouvant pas de texte mentionnant explicitement l'obligation d'un diagnostic espèces protégées (comme pour le diagnostic amiante), estiment qu'il n'est pas nécessaire.

R : La réglementation relative aux espèces protégées s'applique partout, et le diagnostic est un préalable nécessaire pour appliquer cette ~~réglementation~~ réglementation. Ce point est détaillé dans le guide 2023 (guide [2023-guide-hirondelles-A5-V6-interactif.pdf](#) p 4)

Q : Le formulaire faune-bâti a-t-il une réelle portée juridique ?

R : Oui, à condition de suivre les indications pour son utilisation. En cas d'utilisation inappropriée, le maître d'ouvrage sera réorienté vers la procédure adéquate.



EP : les grandes étapes de l'instruction – Cas des travaux sur bâtiment – Fiche faune et bâti

Cas pour lesquels la fiche peut être utilisée :

- Projets portant **uniquement** sur des démolitions de bâtiments, rénovation (ravalement de façade, isolation par l'extérieur), modification de bâtiments, etc.
- Présence d'un **petit nombre d'espèces avec des effectifs réduits** ;
- Mesures ER permettant de conclure à **l'absence d'IRS**.



Ne permet en aucun cas la manipulation de spécimens d'espèces protégées => DEP nécessaire

Cas pour lesquels elle ne peut pas être utilisée :

- Projets pour lesquels une DEP est nécessaire (incluse ou non dans une autorisation environnementale) ;
- Projet soumis à une autorisation environnementale ;
- Présence de colonies de chiroptères en phase d'hibernation, d'estivage ou de swarming (**besoin d'une analyse approfondie**) ;
- Situations nécessitant une réponse « courriers »
- Au cas par cas : présence d'enjeux particuliers avifaune (ex : très nombreux nids d'hirondelles présents, espèce à très fort enjeu patrimonial) avec besoin d'une analyse approfondie.

Q : Pourquoi parle-t-on de substitution et non de compensation ?

R : En réalité, on parle de réduction. Les nichoirs seuls ne peuvent pas être considérés comme une compensation, car la compensation implique la restauration d'habitats, leur création ou l'évolution des pratiques. Les nichoirs seuls relèvent donc de la réduction des impacts. Pas de seuil défini pour « effectifs réduits » ni pour « impacts résiduels significatifs »

Q : Peut-on envisager des habitats de substitution de manière anticipée sur un bâti dépourvu d'enjeux en prévision de travaux sur un autre bâtiment où des enjeux sont présents ?

R : Cela est envisageable uniquement dans le cadre d'un projet de grande ampleur réalisé en plusieurs phases. En revanche, ce n'est pas applicable à des projets distincts et successifs.

Q : Les maîtres d'ouvrage refusent ou refuseront peut-être d'intégrer des aménagements favorables à la faune dans leur projet, par crainte que la création de milieux les oblige à respecter la réglementation pour des projets futurs. Comment répondre à cette problématique ?

R : D'autres secteurs, comme les carrières, rencontrent des situations similaires et ont su intégrer cette problématique sans difficulté majeure. Il est important que les porteurs de projet qui intègrent des mesures de substitution dans leur patrimoine bâti mettent en place un système de suivi et d'identification. Cela leur permettrait d'anticiper d'éventuels travaux tout en participant activement au plan de sauvegarde.

Q : Les gîtes de substitution temporaires sont-ils acceptés pendant la phase de travaux, avant l'installation des gîtes définitifs en phase finale ?

R : Oui, plusieurs dossiers ont été instruits avec cette approche. Cependant, il est crucial de s'assurer que les localisations des gîtes temporaires soient adaptées aux besoins des espèces concernées.

CR de l'Atelier 2 : Mesures d'évitement et de réduction.

Au début de l'atelier, il est demandé à chaque participant de noter sur des post-it les questions ou problématiques qu'il rencontre et souhaite traiter avec le groupe. L'ensemble des post-it est ensuite regroupé par grandes thématiques et traité un par un. Finalement, seulement deux sujets ont pu être abordés et sont détaillés ci-dessous.

Sujet : Comment concilier le phasage des travaux et les mesures de réduction ?

Il est évoqué la difficulté de mettre en place des mesures de substitution temporaires (gîtes, nichoirs) pendant la phase de travaux, lorsque le projet concerne un seul et même bâtiment. On se retrouve parfois à poser des gîtes ou nichoirs temporairement sur des arbres, par exemple, ou sur de petits bâtiments sans correspondance réelle avec la configuration initiale de l'habitat, voire avec l'écologie des espèces.

Plusieurs pistes ont été évoquées :

En premier lieu, cela est d'autant plus difficile lorsque la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées arrive tardivement dans le projet. Ce point souligne l'importance de pouvoir intégrer ces enjeux au plus tôt par les maîtres d'ouvrage. L'information aujourd'hui transmise par certains services d'urbanisme est déjà une avancée significative, mais elle laisse peu de marge de manœuvre pour intégrer ces mesures (cf. action d'information à démultiplier au niveau du plan – communication, bailleurs, marché, etc. – à poursuivre).

Faire un travail approfondi de compréhension des méthodes, du phasage et de la nature des travaux pour permettre l'installation des gîtes de substitution directement sur le bâtiment (par exemple, travaux anticipés sur une des faces du bâtiment, installation des aménagements, puis passage aux autres faces). Cependant, cela est uniquement possible pour les travaux de rénovation.

Installation des aménagements sur échafaudage. Actuellement, un retour d'expérience validé par Nath'H à Toulon concerne l'installation de nichoirs à martinets en bois sur des échafaudages ([Guide Rénovation du bâti et biodiversité](#) p 45)). Toutefois, il est nécessaire de mettre un filet ou une bâche hermétique autour de l'échafaudage pour empêcher l'accès aux cavités initiales. Attention : si des trous existent dans les filets, les martinets tenteront de passer par ces ouvertures et resteront souvent coincés de l'autre côté (vidéo d'illustration : Espagne, <https://www.youtube.com/watch?v=zbWGjJuP36U>).

Certains projets, initialement prévus sans échafaudages, ont parfois utilisé des échafaudages spécialement pour permettre l'installation des nichoirs.

Il est évoqué que les chauves-souris trouvent également facilement les ouvertures dans ces filets. Cependant, il ne semble pas y avoir d'expérience connue en salle d'installation sur échafaudages autre que pour les martinets.

Pour les démolitions, cette approche n'est pas réalisable. Elle nécessite de trouver des bâtiments à proximité (voisins), ce qui est difficile car l'obtention des accords prend souvent beaucoup de temps. Cela est d'autant plus compliqué que les voisins peuvent être opposés au projet. Une idée émerge : travailler sur l'identification de bâtiments publics ou privés favorables, avec obtention d'accords de pose, à l'échelle de la métropole de Lyon. Ces gîtes et nichoirs devraient être permanents et non temporaires, avec un financement proposé par les maîtres d'ouvrage lors d'opérations à proximité.

Nat'H mentionne une expérience en cours avec la location de tours à hirondelles pendant la durée des travaux (600 € pour 3 mois). Une fois les travaux terminés, les nichoirs sont implantés sur le bâtiment concerné. Il est cependant préférable, lorsque c'est possible, d'installer directement sur le bâtiment. Les tours à moineaux, en revanche, fonctionnent très bien et sont rapidement colonisées.

La discussion sur la réduction des impacts a mis en évidence la difficulté d'évaluer si l'impact résiduel est significatif. À partir de quel pourcentage d'une population impactée, de taux de réussite des aménagements, ou de territoire pris en compte peut-on réellement évaluer cet impact ? Ce sujet mérite d'être approfondi.

Lorsque des nichoirs temporaires sont mis en place pour être remplacés par des nichoirs permanents sur le bâtiment définitif, il est également complexe d'évaluer cet impact. Cette solution devrait rester exceptionnelle et se baser sur des mesures expérimentales dont l'efficacité est prouvée.

Il est également évoqué que, si les habitats d'abris et de reproduction sont souvent étudiés, les habitats nécessaires à la recherche de ressources alimentaires sont parfois négligés. Cela peut conduire à des analyses d'impact incomplètes (exemple : moineaux se nourrissant dans les espaces verts au pied des immeubles, mais avec des nichoirs de substitution placés sur des bâtiments sans ces espaces verts).

Une autre question soulevée concerne les conditions d'exposition des gîtes. Certaines implantations peuvent avoir des effets néfastes, notamment chez les oiseaux, avec des cavités exposées plein sud, provoquant une surmortalité due à la chaleur.

Il est évoqué que, dans le cadre de la procédure simplifiée mise en place en l'absence de dérogation à la protection des espèces, il n'y a pas d'obligation de résultat. Cela peut devenir problématique à terme. La nécessité d'instaurer un suivi des aménagements a été soulignée. Ce rôle pourrait être porté par le plan de sauvegarde. Une réflexion pourrait également être engagée pour intégrer une mention d'objectif de résultat dans le formulaire. À ce sujet, la DREAL est preneuse de retours sur ce formulaire.

Il a également été évoqué que, au-delà du recueil des retours d'expérience, une analyse scientifique des résultats des mesures serait pertinente. Cela pourrait être envisagé dans le cadre du plan de sauvegarde. Pour le financer, il pourrait être possible de faire appel aux maîtres d'ouvrage (MOA) sous forme de mesures d'accompagnement. Ce point pourrait être porté par les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) environnementaux ou les bureaux d'études (BE). L'intérêt pour les MOA serait l'amélioration des préconisations et de leur mise en œuvre, permettant ainsi des solutions plus faciles à appliquer, moins chronophages et peut-être moins coûteuses, tout en étant plus efficaces (avec une obligation de résultat !).

Cette discussion a également permis d'identifier un besoin d'expérimentation pour certaines mesures avant de les adopter comme solutions de compensation. Cela nécessiterait de trouver des MOA acceptant de mettre en œuvre leurs mesures de substitution tout en testant des mesures expérimentales supplémentaires. Cependant, cette démarche est rarement acceptée. Pourtant, si une mesure expérimentale est validée, elle pourrait faciliter les mesures pour les projets futurs des MOA.

Il a également été souligné que, dans certains cas, des solutions de substitution inadaptées (répondant davantage aux contraintes des MOA qu'aux besoins des espèces et des habitats) ont été acceptées dans des dossiers. Cela complique ensuite la proposition de mesures réellement adaptées mais souvent plus coûteuses. Ce constat met en évidence l'importance d'avoir des méthodes de diagnostic et de mesures co-construites et validées par l'ensemble des acteurs.

Une difficulté soulevée est que les instructeurs de la DREAL ne peuvent pas maîtriser tous les sujets aussi bien que les écologues. En dehors de cette réunion, il a été identifié que le plan pourrait inclure un rôle consistant à organiser des interventions auprès des instructeurs. Ces sessions pourraient présenter les avancées, les résultats des mesures, et les retours d'expérience, au même titre que celles organisées pour les autres acteurs.

Sujet : Comment dimensionner le nombre de gîtes et nichoirs de substitution

Pour l'avifaune : Il est évoqué le ratio de deux nichoirs pour un couple détecté, ce ratio semblant argumentable au vu de la variation possible des effectifs d'une année sur l'autre, pouvant passer du simple au double chez les martinets et les hirondelles notamment.

Pour les chiroptères, sur bâti, il est évoqué l'idée de systématiser une évaluation complémentaire lors de la destruction préventive des habitats utilisables. Ce contrôle systématique avant travaux permettrait, d'une part, de comprendre et mesurer les volumes d'interstices utilisables (ce qui n'est généralement pas faisable sur plan ou depuis le sol) et, d'autre part, d'identifier les habitats réellement utilisés. Se pose toutefois encore la question suivante : sur quoi porter la compensation ? L'ensemble des habitats utilisables ou uniquement les habitats effectivement utilisés (présence de guano/présence d'individus) ?

Des discussions indiquent que la compensation des volumes d'habitats utilisés, sur la base des traces et indices, et non uniquement des individus, semble être un minimum, mais il serait nécessaire de pousser la réflexion et l'argumentation. Concernant le ratio à appliquer, un ratio de 1 pour 1 basé sur des traces de présence, même ponctuelles, est évoqué. Cela semble constituer un minimum, mais ce point mériterait d'être développé davantage.

Lors de la rédaction du compte rendu, il est rappelé que les destructions anticipées des habitats devraient permettre la réévaluation des substitutions également pour l'avifaune, notamment les martinets et les moineaux, dont le dénombrement des couples peut être complexe.

Il est évoqué qu'avec l'approche basée sur la compensation des habitats utilisés (traces et indices), les linéaires ou surfaces d'abris de substitution nécessaires peuvent devenir importants (par exemple, un cas nécessitant 1,3 km d'interstices à recréer). Si cela implique la mise en place de gîtes classiques, il serait intéressant de réfléchir à des habitats recréés directement en favorisant certains éléments initialement peu favorables. Par exemple, des couvertines d'acrotère adaptées pourraient présenter, dans leur partie intérieure, des surfaces en bois isolées (Cf annexe 1_(-Com. E.RIBATTO. C.BOREL)). De même, il est évoqué l'aménagement de fausses cheminées destinées à dissimuler certains appendices techniques.

La question est posée de savoir si la définition des compensations après la phase de destruction préventive est réellement intégrable à la procédure pour les services instructeurs. Cela ne semble pas poser de problème et, même dans un dossier soumis à dérogation, cette possibilité peut être inscrite et ensuite traitée via un porter à connaissance, entraînant une modification d'arrêté. En revanche, il est souligné que, pour le maître d'ouvrage, disposer de cette information tardivement peut compliquer la bonne mise en œuvre des mesures de réduction. Il est évoqué qu'avec suffisamment de retours d'expérience pour différents types de bâtiments et situations, il devrait être possible d'établir des estimations moyennes de compensations par type de bâtiment, permettant d'anticiper un peu plus les substitutions. Toutefois, ces estimations ne pourront être qu'approximatives, chaque bâtiment ayant des spécificités visibles uniquement au moment de la destruction préventive.

Il est questionné si les comptages en sortie et entrée de gîtes ainsi que les relevés d'indices d'activité permettraient d'avoir une idée des gîtes occupés. Toutefois, il est rappelé qu'il reste nécessaire de réaliser un diagnostic en phase d'activité, plus particulièrement en période de transit et de mise bas, afin d'identifier une éventuelle colonie. En cas de présence de colonie cela induirait un dépôt de dossier de dérogation et non le formulaire simplifié. L'écologie des chauves-souris implique des changements fréquents de gîtes selon les espèces, la période, les conditions météorologiques, ou encore leur statut biologique, nécessitant un suivi quotidien, sur chaque face d'un bâtiment, pour obtenir une vision correcte de l'occupation.

Il est évoqué un article présenté ce matin, selon lequel certains arrêtés mentionnent que, si un diagnostic chiroptères classique (observation visuelle au pied des façades) ne détecte pas de chauves-souris, les travaux pourraient se dérouler sans mise en place de mesures de destruction anticipée. Cela pose problème, car l'absence d'enjeux ne peut être prouvée par cette méthode. Il est souligné que la destruction anticipée des habitats utilisables devrait être systématisée.

Il est questionné si l'effort nécessaire pour ces destructions anticipées est justifié et réalisable par les équipes d'écologues sur de gros chantiers impliquant plusieurs bâtiments. Plusieurs participants affirment que cet effort est justifié, car le nombre d'individus, mais surtout le nombre d'habitats effectivement utilisés (confirmés par traces et indices), dépasse largement les estimations des inventaires réalisés depuis les pieds d'immeubles.

Il est également évoqué qu'avec un peu de formation, la réalisation des destructions anticipées et la mise en place des dispositifs anti-retour pourraient être relativement rapides. Cela nécessite généralement la mobilisation de deux à trois personnes : une pour contrôler le gîte, une pour installer les anti-retours ou détruire les habitats, et, en fonction des besoins, un conducteur de nacelle en l'absence d'échafaudage. Bien que cela représente un coût, ce dernier reste généralement inférieur à 1 % du budget des grosses opérations de rénovation thermique.

Au vu des nombreux avantages de cette approche, il pourrait ne pas être nécessaire d'aller très loin dans le diagnostic initial, mais plutôt de travailler sur un catalogue des habitats utilisés. Il est également rappelé que des questions similaires se posaient lors de la systématisation des diagnostics amiante, mais que l'obligation réglementaire a permis de développer des techniques et une planification adaptée. Il est suggéré de standardiser les méthodes de travail sur le sujet, peut-être via une collaboration entre chiroptérologues et le secteur du BTP pour développer des méthodes standardisées.

Pour les petites habitations individuelles, où les coûts des destructions anticipées (comme ceux du diagnostic) peuvent représenter une part importante du budget global, il pourrait être nécessaire de réfléchir à un appui du plan pour ces cas particuliers.

Enfin, il est rappelé que de nombreuses espèces liées au bâti ne sont pas suffisamment prises en compte par les outils et actions de conservation de la biodiversité, alors même qu'elles sont souvent menacées. Assurer leur prise en compte dans le cadre des atteintes directes et régulières à leurs habitats semble plus qu'opportun.

(Rappel hors réunion : Beaucoup de ces populations montrent des signes inquiétants de déclin. Les résultats du programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) révèlent une diminution d'un tiers des effectifs d'oiseaux liés au bâti en 30 ans. Plus spécifiquement, l'Hirondelle de fenêtre a vu sa population chuter de 23,3 % et le Martinet noir de 46,2 % entre 2001 et 2019. Le Moineau domestique, en particulier en Île-de-France, a perdu 73 % de ses effectifs entre 2003 et 2016. Chez les chauves-souris, le programme Vigie-Chiro montre un déclin chez quatre des six espèces étudiées particulièrement liées au bâti, comme la Sérotine commune, dont la population a diminué de 30 % entre 2006 et 2019.)

La question est posée de savoir si, pour les substitutions en faveur des hirondelles, il serait préférable d'installer des nids artificiels tout faits ou de privilégier des amorces de nids et la présence de ressources en boue (type bac à boue). Les réponses indiquent que les deux solutions peuvent fonctionner ou non, mais qu'il manque encore des données chiffrées pour trancher. Pour l'instant, une approche combinant les deux solutions, avec un système de repasse, semble à privilégier.

Il est également mentionné la diversité des contenus des diagnostics et parfois leur interprétation par les services. La définition de protocoles et de contenus standardisés, à l'image des dossiers de dérogation, mériterait d'être précisée.

Liste des questions non traitées lors de l'atelier E/R :

- Mutualisation des retours d'expérience (REX) de chantier.
- Entretien des dispositifs mis en place.
- Retranscription des mesures dans un marché.
- Systèmes anti-retour.
- Prise en compte des reptiles (lézards des murailles, tarentes, serpents).
- Impact carbone des mesures proposées (extraction des ressources nécessaires).

CR de l'Atelier 1 : Diagnostic et pré-diagnostic

Au début de l'atelier, il est demandé à chaque participant de noter sur des post-it les questions ou problématiques qu'il rencontre et souhaite traiter avec le groupe. L'ensemble des post-its est ensuite regroupé par grandes thématiques. Il est ensuite proposé aux participants de se répartir en 3 groupes et de chacun traiter un sujet.

Sujet : En quoi consiste un diagnostic chiroptères ? Comment gérer l'incertitude ?

À l'instar d'un diagnostic avifaune, la prise en compte du contexte écologique est essentielle lors du diagnostic chiroptères. La localisation (ex. : urbain dense, présence d'une trame forestière, etc.) impactera le cortège d'espèces présentes. Associée à des recherches sur les bases de données, cette analyse permet d'anticiper les enjeux potentiels.

De plus, le diagnostic doit nécessairement passer, entre autres, par l'inventaire, la qualification et la quantification des habitats utilisables (volume, nombre, etc.). Cette approche, qui pourrait également concerner d'autres espèces (reptiles, martinet par exemple), est particulièrement importante dans le cas des chiroptères. D'une part, la fréquentation des habitats présents peut évoluer d'un jour à l'autre ; d'autre part, la détection directe (voire même indirecte) de la présence de ces espèces dans ces différents habitats s'avère souvent très chronophage, voire impossible. (Le développement d'une méthode basée sur les habitats utilisables permet de répondre à la problématique des pré-diagnostic « cas par cas », généralement réalisés en dehors de la période d'activités des espèces.) Se limiter uniquement aux données de présence avérée revient fréquemment à sous-évaluer les enjeux chiroptères et à négliger la mise en place de mesures réglementaires les concernant. Beaucoup de rapports de diagnostics ne mentionnent aucun enjeu chiroptère, alors même que des habitats utilisables sont bien présents.

Il est toutefois évoqué que l'identification des habitats utilisables dans le cadre des diagnostics en milieux bâtis n'est pas encore totalement maîtrisée, que des habitats sont découverts régulièrement lors de chaque nouvelle opération, et que beaucoup, même des chiroptérologues confirmés ayant pour habitude de travailler sur d'autres types de milieux, n'ont pas une pleine connaissance de ces habitats.

La réalisation d'un catalogue des habitats utilisables, de leur descriptif et de leur dénomination serait nécessaire pour avancer sur la qualité des diagnostics et de la prise en compte des enjeux chiroptères sur le bâti, à l'instar de ce qu'il existe sur les habitats forestiers.

Il est également évoqué que la recherche de traces et indices tout comme la présence d'individus reste néanmoins à réaliser en combinaison avec le diagnostic par habitat utilisable. Si des individus venaient à être détectés, il serait nécessaire de pouvoir en déterminer les statuts biologiques et les effectifs. Pour les traces et indices (urine, guano, cadavre), ils sont à rechercher au droit des habitats utilisables, ce qui nécessitera, en fonction de leur localisation, de simples jumelles, des lampes puissantes, un miroir, un endoscope, voire un drone.

Si l'ensemble des périodes à diagnostiquer n'est pas évoqué lors de l'atelier, il est indiqué que pour l'identification d'éventuelles colonies de mise bas, la période idéale se situe entre la mi-mai et la mi-juillet.

Pour l'identification des gîtes éventuels, il est préconisé de faire une prospection visuelle à l'aide de jumelles classiques ou thermiques, pendant une période allant d'une heure avant le lever du jour à trente minutes après celui-ci, avec en main un détecteur actif à minima. L'observation en entrée de gîte est à privilégier par rapport à celle en sortie de gîte dans la plupart des cas, car les individus tournent souvent à plusieurs reprises devant le gîte avant d'y rentrer, alors que lorsqu'ils en sortent, ils ont tendance à filer assez vite vers les zones de transit ou de chasse. La prospection en sortie ou entrée de gîtes peut également apporter des informations intéressantes pour l'identification des nids de martinet, dont les adultes rejoignent ou quittent les cavités plus particulièrement sur ces mêmes périodes.

L'installation d'enregistreurs passifs peut compléter le diagnostic et permettre de dresser la liste des espèces fréquentant le secteur. Cependant, l'enregistrement passif ne fournit pas d'informations sur les espèces qui utilisent réellement le bâtiment.

Concernant la prospection des gîtes utilisés en période d'hibernation, à de rares exceptions près, c'est le principe de précaution par la notion d'habitat utilisable qui doit prévaloir.

Rechercher de l'information auprès des habitats et du voisinage s'avère également intéressant pour identifier la présence de gîtes et d'individus. La mise en place d'enquêtes participatives auprès des habitants du bâtiment tout au long du diagnostic apporte régulièrement des informations complémentaires.

Sujet : Comment réaliser un diagnostic en dehors de la période favorable ? L'évaluation des habitats utilisables est-elle suffisante ? Qu'est-ce qu'on en fait ?

Les participants commencent par évoquer ce qui distingue un pré-diagnostic (également appelé diagnostic simplifié, diagnostic éco ou flash) d'un diagnostic.

Le pré-diagnostic se caractérise par la réalisation d'un unique passage. Il ne se veut donc pas exhaustif si l'on raisonne uniquement en termes de présence/absence d'espèces observées lors de ce passage. Pour être complet, il se doit donc de faire état des habitats utilisables et non utilisables du site, et de quantifier ces habitats. Cela vaut également pour la réalisation d'un diagnostic.

La question est posée de savoir si une preuve certaine de nidification signifie un enjeu plus fort pour le site que la simple identification d'un habitat potentiellement utilisable. Réglementairement, non, puisque le Code de l'Environnement prévoit la protection des spécimens et de leurs habitats, sans faire de distinction entre la présence effective de nidification et la simple existence d'un habitat adéquat. Ainsi, aucune hiérarchisation n'est prévue, et les deux situations bénéficient de la même protection légale.

Il est évoqué que quelques dossiers DREAL ont déjà été validés sur la base de l'identification des habitats utilisables uniquement.

Il est également évoqué qu'il est souvent plus difficile de faire comprendre la notion d'habitat utilisable aux porteurs de projets, qui peuvent en conclure qu'un site sans preuve avérée d'occupation signifie qu'il est inutilisable par la faune. Des preuves concrètes de présence (observations directes, photos, etc.) sont aussi un bon moyen d'impliquer et d'informer les porteurs de projet sur la situation. À contrario, l'absence de preuve peut parfois amener à une certaine « frustration » et impression d'« avoir fait ça pour rien ».

Le diagnostic comporte, lui, à minima deux passages sur deux saisons différentes. Il est mentionné que dans les bureaux d'études, il est souvent requis d'avoir un observateur différent par passage, afin d'enrichir les analyses.

Le pré-diagnostic s'avère souvent suffisant pour connaître les zones à enjeux et d'évitement, notamment pour le cas d'interventions ciblées (ravalement de façade, rénovation de toiture, ITE). Mais le pré-diagnostic permet aussi d'évaluer la nécessité ou non de mettre en place un diagnostic plus complet et de dimensionner celui-ci. Le diagnostic est un moyen de lever le doute si des zones d'ombre subsistent suite au pré-diagnostic.

Les participants font remonter le manque d'insistance sur le respect des mesures et constatent qu'ils n'ont parfois plus de nouvelles des porteurs de projets une fois le diagnostic réalisé.

Bien que rien n'oblige un porteur de projet à solliciter le même bureau d'étude ou écologue pour la suite, il subsiste des doutes de la part des écologues sur la bonne mise en œuvre de celles-ci, notamment en ce qui concerne les mesures de suivi. Cela entraîne également une absence de retour d'expérience.

Sujet : Quel diagnostic quand le site n'est pas (entièrement) accessible ?

Dans certains cas de figure le propriétaire du bâtiment se réserve le droit de refuser l'accès s'il juge la situation dangereuse : instabilité du plancher/plafond, hauteur, etc.

De son côté, l'écologue a également un droit de retrait si la situation est risquée. Il est important de se référer à la politique SSE du BE, qui encadre ces aspects.

Lorsqu'un site est inaccessible, il faut se renseigner sur la période depuis laquelle celui-ci n'est plus « exploité ». L'usage potentiel par la faune d'un bâtiment ou d'une section de celui-ci (comble, grenier, etc.), dès lors qu'il est inaccessible, n'est pas à négliger. Un bâtiment/partie de bâtiment non exploité peut vite s'avérer favorable aux espèces, du fait que le dérangement y est moindre. Toutefois, cette inaccessibilité peut limiter les observations réalisables, ce qui nécessitera un effort de prospection accru pour compenser cette contrainte.

En premier lieu, un travail bibliographique s'avère essentiel, afin d'obtenir un maximum de données historiques sur les espèces. La documentation sur les caractéristiques spécifiques du bâtiment est également nécessaire, auquel cas se référer au porteur de projet pour obtenir la documentation nécessaire.

Selon la raison de l'inaccessibilité (danger, hauteur), des méthodes alternatives au diagnostic « classique » existent et peuvent être déployées. Elles demandent l'utilisation d'un matériel adapté.

L'utilisation de drones équipés permet d'explorer à distance des zones inaccessibles à pied, tandis qu'une nacelle ou des échafaudages offrent un accès direct aux façades en hauteur et une vue sur les étages ou les toitures, lorsqu'ils ne peuvent être visibles par un accès intérieur.

Les participants ont rapporté des cas où des échafaudages ont été installés pour réaliser leur diagnostic, alors même que les échafaudages n'aient pas été nécessaires pour les travaux eux-mêmes.

La multiplication des passages et la complémentarité des méthodes d'expertise sont parfois nécessaires pour obtenir un diagnostic complet.

Pour les chiroptères, les méthodologies suivantes sont proposées, à adapter et compléter en fonction du contexte :

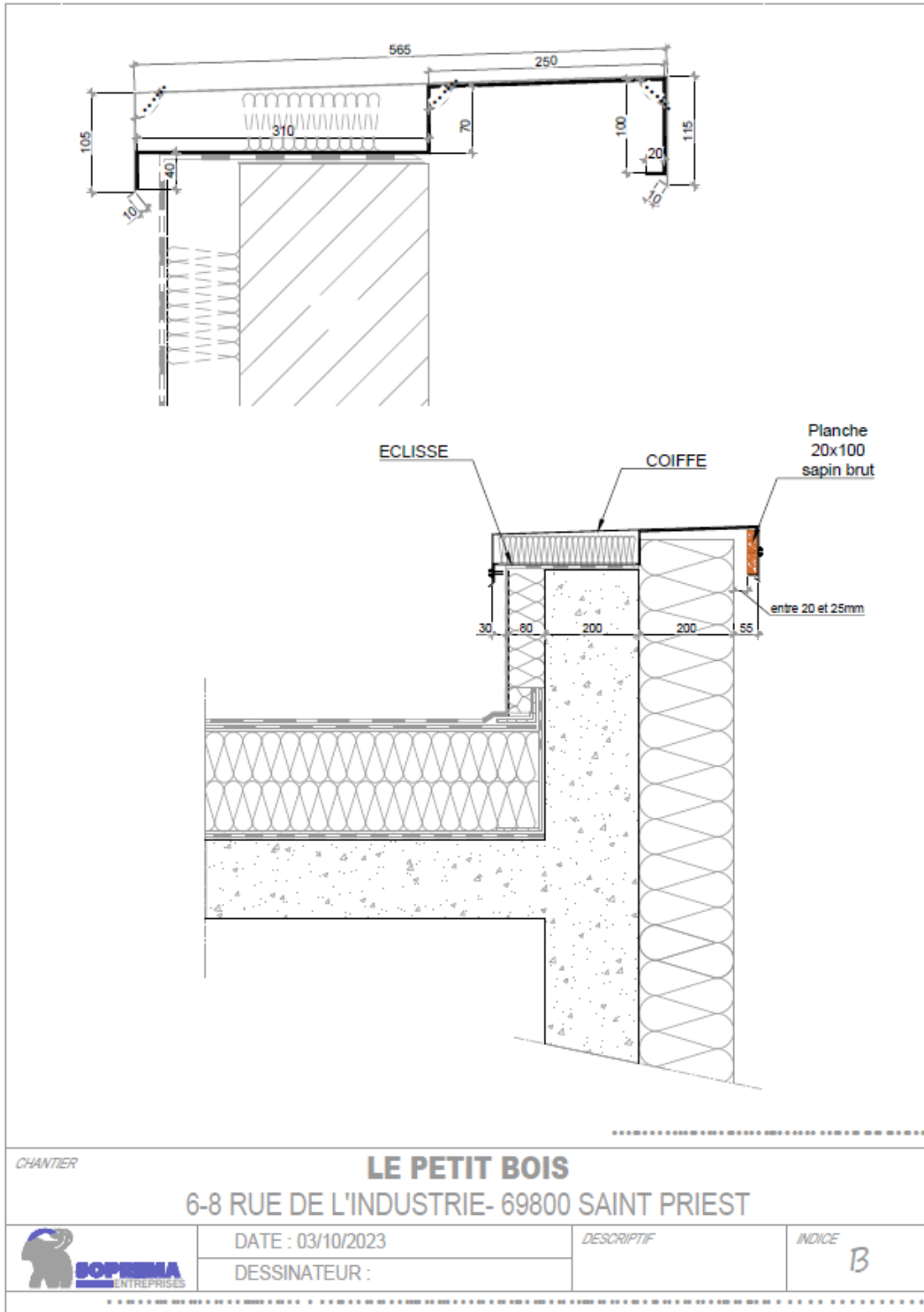
- Sortie de gîte/ retour de gîte pour identifier et localiser les colonies, avec utilisation d'un Petterson et de jumelles thermiques. Un passage sur trois saisons est recommandé : printemps, été et automne. Comme dit précédemment, privilégier les entrées de gîtes aux sorties de gîtes qui augmentent grandement la probabilité de détection des chiroptères.
- La pose d'un enregistreur passif sur à minima 1 nuit par saison peut être complémentaire et permettre d'identifier les espèces du quartier.
- L'utilisation d'un drone et d'une caméra thermique. À exploiter notamment en hiver.

Pour les oiseaux, les méthodologies suivantes sont proposées, à adapter et compléter en fonction du contexte :

- À minima deux passages en période de nidification, pour observer les allers-retours au nid.
- À minima deux passages nocturnes, pour les espèces concernées.
- Utilisation d'un drone pour pénétrer dans les combles, granges, etc.

Il conviendra également de prendre en compte la notion d'habitat utilisable, et pas seulement celle d'habitat effectivement utilisé.

ANNEXE 1: Exemple d'expérimentation de couverture modifiée pour favoriser les chauves-souris, (Source E.RIBATTO, C.BOREL)





crédit : Guillaume Cael